



■ **Décision n°2023-055**  
**Culture**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230308-DCRG230310001-AU

SLO

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'association « OLYMPIO » pour réaliser des animations de prévention sur la thématique « Emoi ...et toi ? Pudeur - Désir - Passion », au collège Jean Jacques Rousseau à Creil, dans le cadre de la Cité Educatrice des Hauts de Creil,  
Que ces interventions se dérouleront sur 4 journées sur le mois de mars 2023,

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association « OLYMPIO », sise 24 rue Lapostal à Suresnes (92150), représentée par sa secrétaire générale madame Martine CHOPY, pour la réalisation des ateliers susvisés.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 4 245,60€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 8 mars 2023

Date de notification : **10 MARS 2023**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

**10 MARS 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**14 MARS 2023**